



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

**Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Naturels  
Agricoles et Forestiers**

Séance du 10 avril 2018

**Avis sur le PLU de la commune de  
Dannemois**

La commune de Dannemois présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 5 décembre 2017.

Après délibération et vote sur la proposition présentée, par :

- 9 voix pour,
- 4 voix contre,
- 1 abstention ;

**la CDPENAF émet les avis suivants :**

**1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers**  
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **avec les réserves suivantes :**

La commission note la conservation de possibilités de développement pour le silo agricole, qui constitue l'un des derniers du secteur, le long de la RD 948.

La commission souhaite une modification de l'article A7 du projet de règlement de zone agricole, qui impose un éloignement minimal de 8 mètres par rapport aux limites séparatives pour les constructions agricoles. Elle recommande de le diminuer à 4 mètres ou de laisser une possibilité de construire les bâtiments en limite séparative des parcelles (0 mètre), afin de rendre possible des projets agricoles sur le territoire communal.

La commission s'interroge sur l'impossibilité de construire des bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole sur une grande partie de la superficie du territoire agricole communal au motif de la préservation des paysages, qui constitue une contrainte pour les projets agricoles futurs.

La commission recommande d'ajouter une disposition dans le règlement des zones agricoles et naturelles afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**  
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**  
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le 02 MAI 2018  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>